



a.p.n.l.

**Association des Pharmaciens
de Namur et de Luxembourg**

Namur, le 30 mai 2024

Chère Consoeur, Cher Confrère,
Cher Membre,

L'Organe d'Administration de l'APNL vous invite à participer à **l'Assemblée Générale statutaire du mardi 24 juin 2025.**

Cette année, nous changeons de formule en vous proposant **une dégustation de plats proposés par le chef étoilé Julien Malaisse (Le Pré de Chez Vous).**

La soirée se déroulera de la manière suivante :

Accueil à partir de 19H45 / 20H00 : Assemblée Générale : présentation des rapports et réponses aux questions / 21H00 : Repas / 21H30 : lecture et approbation du Procès-verbal de la séance.

Ordre du jour :

1. Rapport d'activités de l'année 2024 par le Secrétaire Arnaud LAMBERT
2. Rapport sur les comptes 2024 par le Directeur général, Jean-Christophe ALSTEENS (1)
3. Rapport du Commissaire aux comptes (Pharmacien Christian ELSSEN)
4. Approbation des comptes et rapports. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Budget 2025 par le Directeur Général, Jean-Christophe ALSTEENS
6. Actualités APNL 2025 par le Président Carl Moëns
7. Fixation des cotisations 2026 et vote.
8. Lecture et approbation du PV de l'AG.

Merci de confirmer votre présence par mail à audrey.champenois@apnl.be pour le 17 juin, au plus tard.

Dans l'éventualité d'une impossibilité de participer à cette AG, vous avez la liberté de donner procuration à un membre tiers (voir modalités ci-jointes). Celle-ci doit nous parvenir avant le 20 juin via mail sur l'adresse suivante : jean-christophe.alsteens@apnl.be.

Comptant vous rencontrer nombreux, nous vous prions de croire, Chère Consoeur, Cher Confrère, à l'expression de nos sentiments confraternels.

Ph C. Moëns
Président

JC Alsteens
Directeur Général

a.p.n.l.

ASBL reconnue selon An. Au Mon. Belge du 05/2022
Rue des Dames Blanches 1 • 5000 Namur
Tél. : 081 25 14 10 • E-mail : apnl@apnl.be • www.apnl.be

TVA BE 407 559 554
VAN BREDA: IBAN BE38 6451 5500 0072 / BIC JVBABE22
ING: IBAN BE41 3500 6365 9910 / BIC BBRUBEBB

(1) Conformément à l'Art.35 des Statuts, les pièces comptables sont à la disposition des membres de l'Union, au siège social, entre le 09/06 et le 24/06. Pour les consulter, merci de prendre rendez-vous avec Mr Alsteens, Directeur général, via le mail suivant : jean-christophe.alsteens@apnl.be

Procuration (art 16bis statuts) : « Un membre effectif peut se faire représenter par un autre membre qui ne peut être porteur que d'une seule procuration. Pour être valables, les procurations doivent être établies par écrit et remises au Secrétaire, avant le début de l'Assemblée générale.» Co-titulaires : « En cas de co-titulaires d'une pharmacie, un seul pharmacien titulaire peut représenter la pharmacie et voter. Le secrétaire doit être informé par écrit, avant le début de l'Assemblée, du co-titulaire qui représente l'officine .

Procuration pour l'Assemblée Générale de l'APNL du 24/06/2025

Je soussigné, _____, membre effectif de l'APNL
Pharmacien(ne) à _____ (n° APB _____),
donne pouvoir à :

Mr/ Mde _____, membre effectif de l'APNL
Pharmacien(ne) à _____ (n° APB _____),

afin de me représenter légalement lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025 et participer en mon nom au vote.

Fait à _____, le _____

Signature